

Délibération n°2022-05-25a1

Annule et remplace n°2022-05-25a

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Tableau des emplois permanents

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	71
Pouvoirs	15
Votants	86

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- **Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Délibération n°2022-05-25a1



*Vu l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération relative au tableau des emplois en date du 29 septembre 2022 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2022 ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.*

Le président rappelle que suite à la mise en œuvre des avancements de grade 2022, le tableau des emplois est à mettre à jour avec la suppression des postes suivants :

- Adjoint technique : 12 postes et 1 poste à 29,5 heures
- Agent de maîtrise : 1 poste
- Ingénieur : 1 poste
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste
- Attaché principal : 1 poste
- animateur principal 2^{ème} cl : 1 poste
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} cl : 1 poste (1 autre poste est à supprimer sur ce grade mais il est pressenti pour être pourvu par un contractuel ponctuellement ; il sera supprimé au prochain conseil)
- Adjoint d'animation : 2 postes
- Educateur APS principal 2^{ème} cl : 1 poste
- Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} cl : 1 poste

D'autre part, pour pouvoir mettre en œuvre le recrutement d'un agent fonctionnaires par voie de mutation, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les missions d'animateur de centre de loisirs suite à une vacance d'emploi.

Enfin, certains emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activités ou besoins saisonniers correspondent à des besoins permanents sur lesquels des agents donnant satisfaction sont affectés depuis plusieurs mois et qui doivent être créés comme emploi permanents ; cette création n'a pas l'impact d'une création sur le budget.

Jusqu'au prochain conseil communautaire, 1 emploi à temps complet d'adjoint d'animation est concerné au Service Accueil et Vie Locale et 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif au secrétariat général sont concernés.

Le tableau des emplois modifié est joint en annexe.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les suppressions et créations d'emplois ainsi proposés modifiant le tableau des effectifs de l'établissement à compter du 9 décembre 2022 comme présenté en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité	
Votants	86
Pour	86
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier

